

Monsieur Elio Di Rupo  
Premier Ministre  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles

Bruxelles, le 3 juillet 2012

Monsieur le Premier Ministre,

Je vous écris au nom du Conseil des barreaux européens (CCBE) qui représente les barreaux de 31 pays membres et 11 pays associés et observateurs, soit environ un million d'avocats européens.

Le CCBE a été informé du fait qu'en Belgique, le système de financement de l'aide juridique, est basé sur une grille de prestations à laquelle correspondent des points et d'une enveloppe fermée mise à la disposition des Ordres, afin qu'ils la répartissent entre les avocats qui auront accomplis les prestations couvertes par l'aide juridique, cela au prorata des points qu'ils auront obtenus.

Nous comprenons que la valeur du point a récemment été fixée à la somme de 24,03 €, soit moins qu'en 2004-2005 (24,08 €), 12% de moins qu'en 2009-2010 (26,91 €) et plus de 5% de moins qu'en 2010-2011 (25,39 €), ceci sans tenir compte de la diminution de la valeur réelle causée par l'inflation.

Le CCBE s'inquiète de cette diminution qui met en péril l'accès à la justice des personnes les plus vulnérables. Nous soutenons les revendications des Ordres belges selon lesquelles ces restrictions paraissent inacceptables au regard des principes de l'État de droit.

Le CCBE souhaiterait souligner que l'accès à la justice est un droit fondamental et que l'aide juridique est un outil essentiel de ce droit. L'accès à la justice est un des piliers principaux de l'État de droit et de la dignité de chacun. C'est aux États et aux gouvernements que revient la tâche de garantir, d'organiser et de financer ce système d'aide juridique, qui permet aux plus démunis d'avoir accès à la justice et couvre essentiellement les coûts de conseil, de défense et de représentation par des professionnels du droit, qui sont essentiellement des avocats. L'Union européenne accorde une importance fondamentale au respect des droits de l'homme et à l'accès à la justice conformément aux articles 2, 6 et 7 du traité de l'Union européenne (tel qu'amendé par le traité de Lisbonne) et à sa Charte des droits fondamentaux. La directive 2003/8/CE du 27 janvier 2003 vise en outre à améliorer l'accès à la justice pour les litiges transfrontaliers en établissant des règles minimales communes pour l'aide judiciaire. Dans le chapitre VI relatif à la justice, la Charte prévoit expressément, à l'article 47, le droit à l'aide juridictionnelle gratuite afin de garantir l'accès à la justice.

Dans ses recommandations sur l'aide juridique adoptées le 22 octobre 2010, le CCBE rappelle notamment que l'aspect économique est indissociable du droit à l'aide juridique puisque ce droit nécessite un financement adéquat, sans lequel (ou en cas de réduction) les États ne peuvent pas obtenir de résultats efficaces lorsqu'il s'agit de garantir ces services socio-juridiques fondamentaux aux citoyens et aux sociétés européennes.

La protection effective des droits fondamentaux des citoyens et l'État de droit ont effectivement un coût. Mais l'absence d'une telle protection engendrerait une injustice et une souffrance humaine dont l'ampleur serait incalculable.

Le droit à l'accès à la justice est consacré par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales , complétée par la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme.

Le CCBE soutient donc la demande des Ordres belges, à savoir le maintien de la valeur du point, au minimum, à son niveau nominal d'il y a deux ans, malgré une diminution de la valeur réelle de la monnaie de plus de 5%.

Cela paraît être une exigence minimale afin de garantir un accès effectif à la justice aux citoyens les plus vulnérables, particulièrement en cette période de crise et le CCBE se permet de vous adresser un appel pressant pour que les moyens nécessaires soient dégagés afin de satisfaire ces exigences minimales.

Une lettre portant le même message est adressée à la Ministre de la Justice.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Prunbauer-Glaser', with a long, sweeping tail stroke.

Marcella Prunbauer-Glaser  
Présidente du CCBE